



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°33
23 mai 2019

- Décision du 22 mai 2019 relative à la modification des horaires de navigation sur le canal de Marne au Rhin branche Est	P 2
- Décision du 22 mai 2019 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 (écluse de Nourriguier)	P 3
- Décision du 22 mai 2019 relative à la modification des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel	P 4
- Décisions du 21 mai 2019 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 5
*ressources humaines	P 6
*mesures temporaires	P 7
*horaires	P 8
Direction territoriale Bassin de la Seine	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
**Relative à la modification temporaire des horaires de navigation sur la Canal
de la Marne au Rhin branche Est**

Vu le code des transports, notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 février 2013 modifiée relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014 consolidée au 9 octobre 2018 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le rapport du 3 mai 2019 présenté par la Direction Territoriale de Strasbourg,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1

Allongement des horaires de navigation libre avec franchissement du plan incliné de Saint Louis Arzwiller.

- Samedi 25 mai 2019 les horaires de navigation libre seront étendus de 7h-20h en continu pour le passage du plan incliné au lieu de 7h-19h.
- Dimanche 26 mai 2019 les horaires de navigation libre seront de 7h-20h en continu pour le passage du plan incliné au lieu de 7h-18h.

Article 2

Cette décision sera diffusée par avis à la batellerie.

Fait à Béthune, le 22 mai 2019

Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement

Signé

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1er JANVIER 2019 au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R4312-16 et R4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 16 mai 2019 présenté par la Direction Territoriale Rhône-Saône,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse de Nourriguier sur le canal de Rhône à Sète initialement prévu du 30 septembre au 29 novembre 2019 se déroulera du 28 octobre au 20 décembre 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 mai 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

Guy Rouas

**Décision relative à la modification
des horaires de navigation sur ouvrage ponctuel**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée du conseil d'administration relatives aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 consolidée au 9 octobre 2018 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de Voies navigables de France,

Vu le rapport du 3 mai 2019 présenté par la Direction Territoriale du Nord-est,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 présenté par le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE France DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 28 février 2013 modifiée susvisée, pour pallier à l'indisponibilité du pont levé de Mussey, sis au pk 38.412 du canal de la Marne au Rhin Ouest, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, les horaires de fermeture sont allongés de 11h00 à 14h00 sous les conditions de franchissement suivantes :

Article 2

Du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 (basse saison), seule l'annonce sera demandée pour le franchissement de l'ouvrage provisoire pour tous les usagers.

L'annonce est attendue pour 17h00 la veille du passage auprès du poste de contrôle d'itinéraire de Bar-Le-Duc.

Article 3

Du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 (haute saison), du lundi au samedi, pour la plaisance, deux plages de franchissement sont mises en place sous le principe de regroupement de bateaux :

Du lundi au vendredi, le matin entre 10h et 11h et l'après-midi entre 14h et 16h

Le samedi, le matin entre 10h et 12h et l'après-midi entre 14h et 16h.

Durant cette période, pour la navigation professionnelle, le passage reste possible sous les conditions d'annonce énoncées à l'article 2.

Article 4

La navigation reste libre le dimanche durant la haute saison.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 22 mai 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

Signé

Guy ROUAS

DECISION DU 21 MAI 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDRE GENERAL
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 4 mars 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'ordre général,
Vu la décision de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine du 7 mai 2019 désignant Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'article 2 de la délégation en matière d'ordre général du 4 mars 2019 susvisée est modifié ainsi :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Ritz, directeur territorial, délégation est donnée à M. Frédéric Alphan, directeur adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique Ritz et Frédéric Alphan, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1. »

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 21 mai 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 21 MAI 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE RESSOURCES HUMAINES,
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 mars 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines,

Vu la décision de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine du 7 mai 2019 désignant Mme Cécile Bassery, secrétaire général par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 3 de la délégation en matière de ressources humaines du 4 mars 2019 susvisée, il est ajouté après les mots « *M. Frédéric Alphand, directeur territorial adjoint, délégation est donnée* » les mots « *Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim,* ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 21 mai 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 21 MAI 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MESURES TEMPORAIRES
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 mars 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine du 7 mai 2019 désignant Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière de mesures temporaires du 4 mars 2019 susvisée, il est ajouté après les mots « - *M. Frédéric ALPHAND, Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ;* » les mots « - *Mme Cécile BASSERY, Secrétaire générale par intérim* ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 21 mai 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 21 MAI 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HORAIRE
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 4 mars 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

Vu la décision de M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine du 7 mai 2019 désignant Mme Cécile Bassery, secrétaire générale par intérim,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière d'horaires du 4 mars 2019 susvisée, il est ajouté après les mots « - M. Frédéric ALPHAND, Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine ; » les mots « - Mme Cécile BASSERY, Secrétaire générale par intérim ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 21 mai 2019

Le directeur général
Signé

Thierry GUIMBAUD